

3) Pôle Ressources – Direction des Ressources Humaines : Mesures en faveur du pouvoir d'achat (information) ;

Les mesures salariales annoncées le 12 juin 2023 par Stanislas Guerini, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques (MTPF) ont été jugées largement insuffisantes par l'ensemble des organisations syndicales représentatives des personnels et des agents.

Le mépris de ces derniers et de leurs revendications, ainsi que de toutes les règles de dialogue social, continue.

Suite à l'annonce des mesures unilatéralement prises par le ministère, l'ensemble des organisations syndicales étaient reçues le 27 juin avec comme engagement la possibilité d'être concertés sur les modalités d'application.

Ce fut à nouveau une désillusion car il n'y a pas eu discussion.

Pire encore, les modalités envisagées par le ministère ne nous ont pas été présentées, notamment s'agissant des modalités de versement de la prime pouvoir d'achat !

Et vous le notez dans le rapport qui nous est présenté aujourd'hui sur les impacts financiers des annonces du gouvernement.

Nous n'en savons pas plus sur l'organisation de la dégressivité de la prime (entre 800 et 300 euros). Nous n'en savons pas plus sur les modalités de calcul du plafond des 3250 bruts (quelles indemnités et primes prises en compte dans ce calcul ?) générant le droit à cette prime.

Le ministère assume une inégalité de traitement des personnels et des agents. C'est au bon vouloir des employeurs territoriaux que la prime serait accordée.

Par contre la concertation se poursuit avec les employeurs...

Face à un mécontentement unanimement exprimé, les organisations syndicales ont obtenu une nouvelle réunion avant la fin juillet.

La CGT continue de dénoncer l'entêtement du gouvernement à vouloir développer une politique salariale qui ne répond pas aux besoins et revendications des agent-es, fonctionnaires et non-titulaires, ni aux enjeux d'attractivité et de fidélisation dans la Fonction Publique.

Contrairement à ce qu'affiche la macronie, l'évolution des rémunérations en 2023 ne sera pas de 2,5% mais bien seulement de 1,5% alors que l'inflation est aujourd'hui de 5,1 % !. En effet, les 5 points d'indice qui permettent, avec d'autres éléments, d'arriver aux 2,5%, ne seront appliqués qu'à partir de janvier 2024 sans rétroactivité.

Nous continuons d'exiger l'augmentation significative du point d'indice, l'amélioration des carrières basées sur la reconnaissance des qualifications et de l'ancienneté, et l'égalité professionnelle femmes-hommes.

Alors que la perte de pouvoir d'achat depuis juin 2010 marquant le début de la longue période de gel, s'élève désormais à plus de 16 %, cette mesure de 1,5 % applicable au 1er juillet 2023 est donc largement insuffisante.

Mais revenons au rapport présenté dans lequel vous évoquez dans la partie des enjeux, les deux points suivants :

« Il est à noter que ces évolutions, pour nécessaires puissent-elles être, n'ont fait l'objet d'aucune concertation entre l'État et les employeurs publics locaux. »

Nous sommes surpris tellement le gouvernement ne cesse de dire le contraire.

« Ainsi, la revalorisation de la valeur du point, entrant en vigueur en cours d'année et alors que les budgets ont déjà été votés, n'a pu être anticipée, et requiert donc de la part des collectivités rennaises de dégager des marges de manœuvre financières non prévues, dans les prochaines décisions modificatives du budget en cours d'instruction. »

Dans le même temps, une collectivité voisine, le Conseil Départemental, a trouvé 900 000 € afin de mettre en place des nouvelles primes à l'attention des agents administratifs ou techniques qui ne pouvait bénéficier de la prime Ségur.

Du point de vue du contexte, vous indiquez que ces mesures se déclinent de trois manières :

Mais il nous semble qu'il manque le relèvement de la participation aux abonnements de transports collectifs avec le passage de la prise en charge de 50 à 75% à compter du 1er septembre 2023 et reste cumulable avec le forfait mobilités durables. Cette augmentation concerne l'ensemble des agents des trois versants. Le décret 2010-676 sera modifié dans le courant du mois de juillet.

Sur ce point, nous, CGT, demandons la suppression du plafonnement de prises en charge des abonnements de transports collectifs.

Mais vous n'êtes pas sans avoir entendu les prochaines mesures salariales devant permettre de recruter massivement, grâce à l'augmentation de leur rémunération, des agents de la petite enfance. Nous espérons que le dialogue promis entre le gouvernement et les collectivités territoriales existe et que vous aurez la possibilité d'anticiper toutes les prochaines mesures salariales qui vont venir.